

Lyon, le 21 avril 2022

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Présidence de M. BLACHE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022

- Désignation d'une secrétaire de séance : Madame BRUGNERA
- Appel nominal
- Approbation des procès-verbaux des séances des 18 janvier 2022 et 8 février 2022 : à l'unanimité

PRÉSIDENT : Monsieur BLACHE, Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame BRUGNERA

PRÉSENTS/PRÉSENTES : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme BRUGNERA.

EXCUSÉS/EXCUSÉES : M. SOULIER, M. HERNANDEZ, M. STUDER, Mme NAZARET.

DÉPÔTS DE POUVOIR : M. BRUN, pouvoir de M. SOULIER ; Mme DELLI, pouvoir de M. HERNANDEZ ; Mme TRIBALAT, pouvoir de M. STUDER ; Mme LACROIX, pouvoir de Mme NAZARET.

ABSENTS/ABSENTES :

Présidence de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Le mardi 15 mars 2022 à 18h30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 9 mars 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à en mairie du 6^{ème} arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30.

M. LE MAIRE : « *Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Nous nous retrouvons ce soir pour présenter les rapports qui seront votés lors des deux prochains Conseils municipaux des 23 et 31 mars. C'est une première, encore une fois, mais même si cela est un peu difficile nous parvenons à nous adapter. C'est par ailleurs la première fois, je crois, depuis le début du mandat, que nous nous retrouvons ensemble en présentiel et sans masque. C'est une bonne nouvelle !*

Nous restons sur nos fondamentaux et je vous propose donc, comme à l'accoutumée, de souhaiter les anniversaires passés. Depuis le dernier Conseil d'arrondissement, ce sont : Monsieur Marc AUGOYARD qui l'a célébré le 3 mars, Madame Isabelle RAMET le 12, Madame Céline LACROIX le 13 et enfin, Monsieur Olivier BOUZARD le 14. Bon anniversaire à tous. »

Communications de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Monsieur le Maire souhaite également, avant de débiter la séance, avoir une pensée pour le peuple ukrainien.

M. LE MAIRE : « *Avant de débiter la séance, je souhaite avoir une pensée particulière pour le peuple ukrainien. Il me semble que nous nous devons de manifester notre soutien et d'être solidaires. Aussi, nous avons fait ajouter leur drapeau au sein de la salle du Conseil. Ce n'est pas grand-chose, mais nous apportons notre soutien à l'Ukraine et je pense que chacun, à son niveau doit militer pour la paix.*

Par ailleurs, la collecte de dons pour l'Ukraine continue dans le hall de la mairie du 6^{ème} arrondissement jusqu'au 23 mars. J'en profite pour remercier ici les jeunes étudiants de l'IAE qui assurent la collecte ainsi que les bénévoles. Merci aussi aux pompiers qui font un travail formidable, comme toujours, et surtout, merci aux habitants du 6^{ème} arrondissement qui, une fois encore, font preuve d'une générosité énorme

Le gymnase Bellecombe a été réquisitionné par la Préfecture pour accueillir des personnes en provenance d'Ukraine, essentiellement des femmes et des enfants. Ce weekend nous avons accueilli quelques quatre cents personnes. La halle des Sports Vivier Merle dans le 3^{ème} arrondissement a également été ouverte. L'accueil des personnes s'est fait au restaurant social de l'Armée du Salut et beaucoup d'entre eux sont en transit pour d'autres pays comme le Portugal ou l'Espagne. À ce jour, quarante et une personnes souhaitent rester dans la région Lyonnaise.

Ce qui est ici très important, si vous êtes en contact avec des personnes venant d'Ukraine et cherchant un hébergement, est de ne surtout pas les renvoyer vers les gymnases. Une coordination se met en place avec les structures la Croix Rouge Française qui a la capacité de comprendre des situations psychologiques et familiales afin d'arbitrer du lieu d'accueil.

Les personnes accueillies sont installées actuellement au gymnase Bellecombe mais il y a aussi beaucoup de familles qui souhaitent rester sur Lyon et qui sont hébergées chez des proches. Il est donc difficile à ce stade d'avoir le nombre d'enfants et d'adolescents à scolariser. Il va d'abord falloir que les personnes puissent s'enregistrer auprès de la Préfecture et de l'OFII pour obtenir la protection temporaire. Les services préfectoraux devraient aujourd'hui être en mesure d'en dire plus à ce niveau car une réunion s'est tenue ce jour en Préfecture et nous aurons le retour. Demain, il y aura également une réunion de coordination interservices avec la Direction de l'éducation, ce qui devrait nous permettre d'obtenir quelques indications à l'issue de celle-ci.

Donc, si vous êtes en contact avec des personnes venant d'Ukraine, il y a un point d'accueil de la Croix Rouge qui est très important, central et stratégique pour la ville de Lyon et qui est situé à la Part Dieu au sein de l'espace zen à l'intérieur de la gare, côté Vilette.

Sur le site Internet de la Ville de Lyon et sur celui de la mairie du 6^{ème} arrondissement, une page est dédiée qui référence les associations, la liste des dons, les plateformes pour se faire connaître quand on a la possibilité d'héberger. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVERNOIS qui souhaite compléter le propos.

M. DUVERNOIS : « *Monsieur le Maire, nous sommes très heureux ce matin d'avoir accueilli le premier enfant ukrainien dans l'école Jean RACINE du 6^{ème} arrondissement. Cet enfant, hébergé chez des proches, est scolarisé en classe d'UPE2A « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants » et commence à s'exprimer en français. Il a donc fait, et fera, d'importants progrès dans cette classe où toutes les conditions sont mises à la disposition de sa réussite.*

Nous avons, par ailleurs, deux autres enfants, l'un en maternelle et l'autre en classe UPE2A, qui sont pris en charge et qui intégreront dans les prochains jours leur classe respective. La mairie du 6^e met tout en œuvre avec les équipes scolaires pour redistribuer les effectifs des classes UPE2A lorsque des enfants de ces classes maîtrisent désormais le français et peuvent donc être orientés vers des classes ordinaires.

Aussi, nous faisons face, effectivement, à une incertitude concernant le nombre d'enfants qui devraient arriver. Une concertation est donc lancée en lien avec l'Éducation nationale et le Ministère de l'Éducation nationale pour éventuellement créer des classes dédiées à l'accueil des enfants ukrainiens dans certaines écoles. J'ai donc immédiatement réagi car nous disposons d'un patrimoine scolaire assez important dont fait partie l'école Jean JAURÉS qui suite aux décisions de la nouvelle majorité sur le développement du secteur Part Dieu, est sous équipée et sous occupée.

Il est donc possible d'accueillir des enfants au sein de l'école Jean JAURÉS car cela représente, d'après moi, une véritable richesse pour nos enfants dans nos écoles. Il est important de noter que les enfants sont très angoissés par la situation et posent beaucoup de questions, ces démarches sont donc mises en place et des actions seront déployées pour témoigner le soutien des enfants du 6^{ème} arrondissement aux enfants ukrainiens. »

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame BRUGNERA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame BRUGNERA procède donc à l'appel nominal après y avoir été invitée par Monsieur le Maire.

*_*_*

Réponse à la question du Conseil du 6^{ème} arrondissement

Lors du Conseil d'arrondissement du 18 janvier dernier, et conformément aux dispositions de l'article L. 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une question écrite au Maire de Lyon avait été votée par les élus du 6^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire rappelle l'intitulé de la question posée : « *Peut-on obtenir l'engagement du Maire de Lyon, Monsieur Gregory Doucet, du démarrage en 2022 des études relatives au réaménagement du square Quinet et avoir un calendrier précis de réalisation pour un achèvement des travaux avant 2026 ?* »

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil d'arrondissement qu'une réponse a été apportée par Monsieur le Maire de Lyon le 3 mars dernier puis donne lecture de cette dernière :

« *Monsieur le Maire,*

Vous m'avez saisi par une question écrite lors du Conseil du 6^{ème} arrondissement le 18 janvier dernier au sujet des perspectives de réaménagement du Square Quinet. Je tiens donc à vous répondre et vous rassurer sur nos engagements.

Comme vous le savez, notre objectif est d'améliorer le cadre de vie des Lyonnaises et des Lyonnais. Apporter plus de nature de proximité aux habitants, avec des espaces publics, des squares et des parcs de qualité est une priorité de notre mandat. Répondre à ce besoin de nature et adapter notre ville au réchauffement climatique impliquent un investissement humain et financier important, voire inédit, avec une coordination fine de l'ensemble des projets à mener sur le territoire durant le mandat et au-delà.

Je partage votre constat sur le fait que le Square Quinet nécessite une requalification. L'aire de jeux devenue vétuste, la trame végétale dégradée et pauvre de biodiversité, ainsi que le traitement des surfaces doivent être repensés pour mieux répondre aux nouveaux usages et aux attentes des habitants. C'est dans cette optique que nous avons prévu une intervention conjointe, Métropole - Ville de Lyon. C'est à l'échelle de la Place Quinet dans son ensemble que nous devons penser un projet global, afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et végétal de la place. Ce projet global devra faire l'objet d'une concertation auprès des Architectes des Bâtiments de France.

Parce que c'est un projet que nous avons à cœur de débiter durant ce mandat, qui intégrera une requalification de l'aire de jeu, des espaces verts mais aussi des espaces publics aux abords de la Place Quinet, les compétences de la Ville de Lyon et de la Métropole seront mobilisées. Une réunion de lancement sera programmée au second semestre 2022, afin de recenser les besoins nécessaires, définir les modalités d'une éventuelle concertation de la population et apporter la meilleure définition possible au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire indique que cette réponse apporte quelques garanties supplémentaires et donne la parole à Madame CROIZIER qui souligne que cela constitue effectivement une bonne nouvelle mais que la vigilance doit persister afin que le planning soit respecté.

*_*_*

Approbation des procès-verbaux des séances des 18 janvier 2022 et 8 février 2022

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires des procès-verbaux des séances des 18 janvier et 8 février 2022 et demande si des observations sont émises.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet les deux procès-verbaux au vote.

LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 JANVIER 2022 ET 8 FÉVRIER 2022 SONT ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Rapport 06.22.230 – Avis relatif au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise **Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER**

Monsieur le Maire invite Madame CROIZIER à rapporter ce dossier.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, les Plans de Protection de l'Atmosphère appelés « PPA » sont obligatoirement élaborés dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air. Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en associant les collectivités et les partenaires territoriaux.

Cette délibération concerne le 3^{ème} PPA de l'agglomération lyonnaise après celui adoptée en juin 2008 ayant pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et celles du trafic routier, en particulier les oxydes d'azote, et après celui de 2014 adopté dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules PM10 et PM2,5 et d'oxydes d'azote restées au-dessus des seuils réglementaires.

Ce futur PPA 3 est l'aboutissement de deux années de travaux. Il détaille la stratégie retenue pour la période 2022-2027 au travers de trente-cinq actions, soit presque deux fois plus que le PPA 2, et intègre désormais les secteurs de l'agriculture, du transport fluvial, du transport aérien ou encore de la rénovation thermique du bâti. Les actions relatives à la mobilité sont, en outre, davantage détaillées afin d'assurer un suivi plus précis.

Une concertation préalable du public sur le projet de PPA 3 a été conduite au printemps 2021 et finalisée fin 2021. Le projet de PPA est donc soumis ce soir pour avis.

Je vous propose ici une synthèse des grands points saillants qui concernent directement notre collectivité et vous renvoie au rapport et au projet de PPA pour une meilleure compréhension.

D'abord quelques éléments et enjeux du 3^{ème} PPA.

La qualité de l'air constitue, bien sûr, un enjeu de santé publique majeur même si elle s'améliore de façon continue depuis une vingtaine d'années. Les effets sur la santé et sur l'environnement sont bien connus et ce PPA 3 est donc indispensable.

La mise en révision du PPA a conduit l'État à réinterroger le périmètre du PPA 3 et à déterminer un périmètre plus étendu et pertinent. Ce dernier regroupe désormais 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA 2. Le territoire de l'étude du PPA représente 30% de la population de la région AURA et 60% de la population étudiée se concentre dans la Métropole de Lyon.

Depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air s'améliore sur l'agglomération lyonnaise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées. Cependant, certains polluants comme les oxydes d'azote demeurent au-dessus des seuils réglementaires.

Les principaux secteurs d'émission ont été identifiés en fonction du type de polluant. Par exemple, le secteur résidentiel, est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des deux-tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois.

Le nouveau PPA se fixe les objectifs de ces paramètres, au-delà parfois des limites réglementaires quand elles sont déjà respectées depuis plusieurs années. Il s'appuie alors, dans ce dernier cas, sur les valeurs recommandées par l'OMS 2005. Pour l'ozone, il s'agit cependant de contenir la dégradation de la situation observée.

Le PPA 3 qui vous est présenté se décline en trente-cinq actions, regroupées en vingt défis et cinq thématiques sectorielles ou transversales. Ces actions visent une réduction des émissions de polluants atmosphériques ou bien une diminution de l'exposition des populations à la pollution en présence. Certaines actions visent, en outre, une meilleure sensibilisation et information des

partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air. Chacune de ces actions est détaillée sous la forme de fiches précisant leurs modalités de pilotage, les partenaires et responsables de suivi de l'action, leurs objectifs retenus, ainsi que le détail des sous-actions et les indicateurs de suivi correspondants.

Au-delà de ces actions, le PPA 3 vise aussi à encourager la rénovation énergétique du bâti et à faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts en renouvelant la communication.

Concernant le sujet prioritaire de la réduction des émissions d'oxydes d'azote, l'action phare de ce PPA 3 est incarnée par le renforcement et l'extension géographique de la ZFEm de la Métropole de Lyon votée en 2019.

D'autres éléments sont détaillés dans le rapport et au titre desquels s'inscrivent la logistique urbaine, le développement des transports en commun,

Sur l'ensemble de ces sujets, la communication portera sur le suivi et le déploiement du plan d'actions, le partage des bonnes pratiques avec les parties prenantes et le grand public ainsi que la contribution à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée. La Ville de Lyon doit en être un des relais.

Le PPA 3 présente enfin deux scénarios de modélisation de la qualité de l'air à horizon 2027 pour apprécier l'impact de ce plan d'actions sur les paramètres à cet horizon. Je ne vous présenterai pas ici le détail de ces scénarios mais, au final, le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise montre que les actions prévues seront de nature à protéger et à améliorer la qualité de l'air atmosphérique et à limiter l'impact sanitaire lié aux émissions de polluants.

En revanche, sur cette délibération, l'exécutif de la Ville de Lyon souhaite émettre de très nombreuses réserves sur cette révision du PPA et ce, malgré un avis favorable. »

Madame CROIZIER formule ensuite des observations sur le fond et la forme de la préparation de ce projet de PPA.

Sur la forme, Madame CROIZIER souligne qu'avec la soumission de cet avis sur le 3^{ème} PPA, « nous terminons le feuillet à rebondissements des avis oubliés dans les temps impartis ». Madame CROIZIER tient également à rappeler les paroles du Maire de Lyon quant au fait que les dates de nos conseils municipaux ne seraient pas impactées par les échéances de la Préfecture.

Sur le fond, Madame CROIZIER salue l'amélioration de la qualité de l'air sur ces dernières années et les efforts conjugués des habitants, entreprises et collectivités mais déplore que l'exécutif de la Ville de Lyon ne fasse pas, objectivement, le même constat. Madame CROIZIER ne se satisfait cependant pas de ces résultats, encore insuffisants pour parvenir aux seuils réglementaires, et indique que les efforts fournis doivent impérativement être poursuivis.

Par ailleurs, et toujours sur le fond, Madame CROIZIER souligne l'utilisation de chiffres de mortalité liés à la pollution atmosphérique à des fins de génération d'inquiétude auprès de la population.

Enfin, Madame CROIZIER indique que l'ensemble des réserves formulées par l'exécutif de la Ville de Lyon apporte des exigences complémentaires fortes et propose donc aux membres du Conseil du 6^{ème} arrondissement de s'abstenir.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame DELAUNAY qui répond à Madame CROIZIER sur la forme et le fond du dossier.

Sur la forme, Madame DELAUNAY rappelle des éléments de calendrier et la motivation des modifications apportées.

Sur le fond, Madame DELAUNAY indique que le renforcement des objectifs du PPA 3 a pour but de tendre vers les seuils OMS 2021. Madame DELAUNAY ajoute que la Ville de Lyon demande donc à l'État un engagement quant à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés (sensibilisation du secteur industriel, soutien à l'investissement et à la modélisation de l'action corrective menée par les collectivités et à la définition et mise en place d'outils de contrôle, sensibilisation du public à l'impact de la qualité de l'air, soutien envers les foyers les plus précaires, limitation des pollutions olfactives et des émissions de polluants volatiles liées à certaines activités, réflexion sur la carte stratégique « air », ...) et à la réalisation d'une évaluation au long cours de l'atteinte de ces objectifs.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame BRUGNERA qui souhaite intervenir sur ce dossier pour donner une explication de vote.

Sur la forme, Madame BRUGNERA note le défaut d'anticipation et/ou d'organisation de l'exécutif de la Ville de Lyon qui conduit à la convocation de deux Conseils municipaux extraordinaires (10 février 2022 et 23 mars 2022) portant, notamment, sur des sujets cependant majeurs pour une municipalité écologiste. Madame BRUGNERA souligne que ces comportements sont symptomatiques du fonctionnement de la majorité de la Ville de Lyon et de son manque d'écoute.

Sur le fond, Madame BRUGNERA rappelle que la municipalité de la Ville de Lyon invite à donner un avis favorable sur le projet du 3^{ème} PPA. Cependant, cet avis étant assorti d'un très grand nombre de réserves, il sera nécessaire, pour que l'avis soit réputé favorable, que la totalité de ces réserves soit levée. En l'état, Madame BRUGNERA estime donc que l'avis formulé par la Ville de Lyon est défavorable et, souhaitant soutenir le PPA, elle s'abstiendra.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET votent POUR.

Pas de vote CONTRE.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD et Mme BRUGNERA s'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

**Rapport 06.22.231 – « Lyon en transition » - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon – Année 2021
Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER**

Monsieur le Maire invite Madame CROIZIER à rapporter ce dossier.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».*

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Désormais nommé « Lyon en Transition(s) » depuis l'an passé, le rapport sur la situation en matière de développement durable en 2021 présente les vingt-trois politiques publiques du plan de mandat de la Ville structurées en cinq pôles avec un code couleurs particulier : Aménagement et transition (code couleur vert), Ville soutenable (code couleur jaune), Protection et solidarités (code couleur rouge), Émancipation (code couleur bleu), Ressources, proximité, gouvernance (code couleur kaki).

Je ne vais donc vous présenter qu'un certain nombre d'actions présentant plus précisément un impact sur le 6^{ème} arrondissement et vous renvoie au document complet de la Ville de Lyon :

- *La participation au projet « Life Artisan » de la Métropole qui invite à aménager et prendre soin d'un espace végétalisé pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie avec une participation des habitants ;*
- *Le travail sur l'apaisement que nous avons déjà lancé lors du mandat dernier (végétalisation et zone de rencontre sur l'école Montaigne) ;*
- *Le lancement de l'opération de nettoyage de rue avec les écoles, les collèges et la collaboration de la Métropole ;*
- *L'accompagnement du périscolaire Antoine RÉMOND sur le Jardin Descours.*

Un système d'indicateurs permettant de suivre l'ensemble de la politique municipale en matière de transition écologique et d'ODD est constitué afin de suivre les résultats obtenus.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon.»

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUGNERA qui souhaite rappeler que la présentation de ce rapport est une obligation légale instaurée depuis une dizaine d'années. Madame BRUGNERA précise que cet exercice obligé revêt néanmoins un caractère particulier lorsque la municipalité est écologiste. Le commentaire de chaque mesure du rapport s'avérant fastidieux, Madame BRUGNERA désire néanmoins apporter quelques observations notamment quant au fait que les actions de développement durable ont été initiées lors des mandats précédents et souligne également que, si la municipalité de la Ville de Lyon prône la transparence dans son système décisionnel, ce dossier manque de concertation et de communication préalables.

Monsieur le Maire octroie ensuite la parole à Monsieur AUGOYARD qui imagine la déception de la majorité de la Ville de Lyon lors de la prise de connaissance des actions de développement durable déjà initiées lors des mandats antérieurs (extension du stationnement payant, arceaux vélos, ...). Monsieur AUGOYARD exprime également son étonnement à la lecture, au sein du thème « *Administration générale, informatique et politique du numérique* », de l'objectif visant à « *organiser l'administration et la gouvernance de la Ville pour assurer le meilleur rapport possible à la proximité* » qui relève plus, d'après lui, de la publicité mensongère.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CROIZIER qui exprime sa surprise quant au montant de l'ensemble des publications réalisées par la Ville de Lyon et au nombre de documents papiers remis qui contraste avec la logique de dématérialisation et la politique affichée.

Monsieur le Maire souhaite retenir la citation « *moins de mots et plus d'actions* » sur ce dernier point.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre acte de la présentation de ce rapport.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DE CE RAPPORT.

Rapport 06.22.232 – Gratuités partielles des frais de locations et/ou de captation audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 10 059,34 euros HT
Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire invite Madame CABRERA à rapporter ce dossier.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement et à la promotion de l'intérêt local culturel ou social, il vous est proposé d'accorder les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelles aux associations et autres organismes, sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Je vous propose d'accorder les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelles aux associations et autres organismes dont le montant total s'élève à 10 059,34 euros HT. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUGNERA qui souhaite poser une question sur les modalités de mise à disposition et de perception de ces frais entre la Ville et l'arrondissement. Madame CABRERA répond que, concernant les modalités de mise à disposition notamment de la salle Victor Hugo, cela relève d'une équipe de régisseurs volants qui s'occupent de toutes les salles municipales. Cependant, il est régulièrement opposé à Madame CABRERA que les régisseurs ne

sont pas assez nombreux, ne permettant pas une extension des plages de mises à dispositions estimées comme encore trop faibles.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.233 – Approbation de cinq conventions d'occupation gratuite et temporaire de domaine public pour l'organisation d'expositions d'arts plastiques à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire invite Madame CABRERA à rapporter ce dossier.

Mme CABRERA : « L'Orangerie du Parc de la Tête d'Or est utilisée par la Direction des espaces verts pour l'hivernage des plantes.

En dehors de cette période hivernale, la Délégation à la culture, patrimoine et événements propose, en collaboration avec la Direction des espaces verts, une programmation d'expositions, afin de soutenir la création et la diffusion en arts plastiques par la mise à disposition gratuite de la salle de l'Orangerie.

Aussi, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la salle de l'Orangerie à cinq associations d'avril à octobre 2022 :

- *Terre buissonnière, du mardi 19 avril au vendredi 6 mai 2022, organisée par l'association les Sansoucistes et regroupant plus d'une vingtaine d'artistes ;*
- *S'abstraire, du lundi 9 au lundi 23 mai 2022, organisée par l'association La Sauce singulière regroupant cinq peintres et deux sculpteurs ;*
- *Agriculture et architecture, du mardi 24 mai au mercredi 24 août 2022, organisée par l'association Archipel – Maison de l'architecture ;*
- *Exposition des peintures de l'artiste Valérie PRATS, du jeudi 25 août au lundi 5 septembre 2022, organisée par l'association P.R.A.T.S ;*
- *La 7^{ème} Biennale Internationale de pastel de Lyon, du mardi 6 septembre au Lundi 17 octobre 2022, organisée par l'association L'art de cœur de l'art.*

À titre indicatif, la valeur locative annuelle des lieux s'élève à 42 084 euros HT.

Je voudrais juste souligner que lorsque les budgets sont votés, notamment pour le Parc de la Tête d'Or, il nous a été rappelé que ce dernier se trouve dans le 6^{ème} arrondissement. Aujourd'hui, nous ne sommes pas associés au choix de cette programmation alors même que cette salle et probablement la plus belle salle d'exposition de toute la Ville de Lyon. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.234 – Adoption d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire de locaux au profit de l'association Éveil Mâtins pour la gestion d'un EAJE – Approbation et autorisation de signature de conventions

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire invite Madame CABRERA à rapporter ce dossier.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Lyon a lancé le 13 janvier 2022 un appel à projets pour la gestion d'un EAJE situé 12 rue Antoine Barbier, dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Tête d'Or. Ces locaux, propriété de la Ville de Lyon, se situent au rez-de-chaussée d'un immeuble, présentent une superficie de 477 m² et bénéficient d'un espace extérieur de 213 m².

Il nous est proposé aujourd'hui de retenir le projet conçu et porté par l'association Éveil Mâtins. En effet, dans son projet, Éveil Mâtins met l'accent sur la dimension inclusive de l'accueil proposé, avec, à terme, 30% des places de la structure réservées aux enfants lyonnais, âgés de 3 mois à 6 ans ayant des difficultés de santé ou porteurs de handicap.

Il nous est donc proposé de mettre à disposition les locaux susvisés au bénéfice d'Éveil Mâtins à compter de la remise des clés, qui interviendra au plus tôt au 1^{er} août 2022, et ce pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition s'opérera à titre gratuit dans la mesure où il est question d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 95 762 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, de les adopter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.235 – Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 1 168 800 euros - Autorisation de signer les conventions de financement pluriannuelles
Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire invite Madame TRIBALAT à rapporter ce dossier.

Mme TRIBALAT : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, cette délibération concerne le versement de subvention à vingt-neuf associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 1 168 800 euros.

Cinq associations bénéficieront d'une convention triennale avec la Ville de Lyon afin de les aider à mieux organiser leurs actions en fonction des besoins identifiés : l'association Habitat et Humanisme, la Fondation Notre dame des Sans-Abris, la Fondation Armée du Salut, l'association ALYNEA, l'association de l'hôtel social «LAHSO».

Dans notre arrondissement, l'Armée du Salut perçoit une subvention dans le cadre de l'aide alimentaire :

Champs d'intervention	Organismes	Adresse (siège)	Montant subvention allouée en 2021	Montant subvention proposée en 2022	Type de subvention (F/A)	OBJET SUBVENTION	Article budgétaire/fonction/ligne de crédit
AIDE ALIMENTAIRE	L'Armée du Salut	Complexe Social Lyon Cité 131 Avenue Thiers 69006 LYON	40 000,00	40 000,00	Affectée	Délivrance de repas par le Restaurant Social de la FADS au bénéfice de populations sous contrôle du CCAS, lors de périodes de fermeture du Restaurant Social du CCAS DELIVRANCE REPAS	65748/424/41012

Cinq autres associations ont vu leur subvention baisser et cela a été justifié, par l'adjointe aux Solidarités en ces termes : « car leur action ne relève pas totalement de la solidarité ».

Néanmoins, je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.236 – Approbation et autorisation de signature - Convention unique Service d'accueil et d'informations des demandeurs et gestion partagée de la demande de logement social 2021-2022

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire invite Madame DELLI à rapporter ce dossier.

Mme DELLI : « Bonsoir Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, ce projet a pour objet l'approbation et l'autorisation de signature de la convention unique 2021-2022 de service d'accueil et d'informations des demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat.

A ce titre, ce plan partenarial, adopté par délibération du 10 décembre 2018 par le Conseil de la Métropole de Lyon, a pour objectif une meilleure organisation de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement social sur tout le territoire métropolitain ainsi qu'une gestion partagée des demandes.

Concernant le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. À travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017. Elle dispose, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, de :

- Quatre, et non pas cinq, accueils de type 1 (mairies des 1er, 2ème, 4ème et 7ème arrondissements) dont la mission est d'accueillir et d'orienter ;*
- Six, et non pas cinq, accueils de type 2 (mairies des 3ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème arrondissements et service habitat) dont la mission est d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller.*

En effet, vu le travail considérable et la multitude des demandes recueillies sur notre arrondissement, ce dernier vient de passer en type 2, à ma demande.

Concernant la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine, il s'agit de partager les données relatives aux demandeurs entre les acteurs du logement social (bailleurs sociaux et réservataires) pour un meilleur traitement des demandes.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône (AFCR) qui gère aujourd'hui l'outil informatique Fichier commun du Rhône. La Ville de Lyon siège au sein du Conseil d'administration et l'ensemble des professionnels en charge de la gestion de la demande et des attributions du logement social, au sein du service habitat et des mairies d'arrondissement disposent d'un accès à cet outil.

La convention unique 2021-2022, a pour objet de présenter la structuration du SAID, ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de types 1, 2 et 3. Elle définit également l'engagement de la Ville de Lyon à assurer l'enregistrement des demandes de logement uniquement dans le système et à utiliser les données accessibles, en particulier les données nominatives, uniquement dans le cadre des missions relevant du logement. La Ville de Lyon s'assure également de prendre toute mesure nécessaire pour éviter l'accès au fichier par des tiers non autorisés.

La convention unique 2021-2022 s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2022. Sa signature permettra ainsi de poursuivre, selon les pratiques actuelles, les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein des différents accueils de la Ville de Lyon, en s'appuyant sur l'outil de gestion partagée géré par l'AFCR.

Je vous propose, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus, de donner un avis favorable à ce rapport. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.237 – EI 06011, Groupe Scolaire Antoine Rémond à Lyon 6^{ème}, augmentation du montant de l'opération n° 06011519 « Groupe scolaire Antoine Rémond - Travaux de conservation du patrimoine » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2021-1 Programme 20006
Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire invite Madame CROIZIER à rapporter ce dossier.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, la présente opération s'inscrit dans le cadre de la PPI et concerne l'école Antoine RÉMOND.*

Les travaux consistent à remplacer les sols de la salle d'évolution y compris les travaux de désamiantage, à remplacer des réseaux d'eaux usées et pluviales et à effectuer le ravalement des façades. Le remplacement des sols a été effectué durant les vacances d'été 2021. En fin d'année 2021, des travaux complémentaires ont été réalisés notamment l'encapsulage de certains revêtements de sols.

Il est proposé de procéder, dans l'école maternelle et durant l'été 2022, au désamiantage définitif des sols des salles de classes concernées pour un montant de 150 000 euros.

Par ailleurs, à l'issue de sa visite du 07 octobre 2021, le groupe de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a proposé d'émettre un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement, motivé par la nécessité de procéder à la mise en conformité de la stabilité au feu des structures de l'établissement et le remplacement de l'équipement d'alarme.

Afin de répondre à ces prescriptions, strictement indispensables, il vous est proposé de réaliser les travaux qui sont programmés de juillet à octobre 2022 durant les périodes de vacances scolaires et qui sont estimés à 150 000 euros.

Enfin, des analyses d'eau effectuées dans l'école élémentaire ont mis en évidence la présence de plomb à un taux supérieur à la norme, conduisant à interdire sa consommation. Il est proposé de procéder, lors de l'été 2022, à l'ouverture de tranchées et au remplacement de ces canalisations partout où elles ont été repérées, pour un montant de 90 000 euros.

Cette opération estimée initialement à 730 000 euros est donc réévaluée à 1 180 000 euros.

Je vous demande, Monsieur le Maire et Mesdames Messieurs les élus, de donner un avis favorable à ce dossier.

Je me permets également une remarque car quand nous voyons des états tels et le montant de ces travaux strictement indispensables, on pense immédiatement au 25 000 000 d'euros du budget participatif qui sont distribués et cela interroge les priorités de la Ville de Lyon. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REVEL qui souhaite souligner que lors de la visite, il ne pensait pas retrouver l'école dans cet état alors que les mandatures précédentes avaient mis en avant les réalisations déjà amorcées. En effet, la Commission de Sécurité avait déjà émis, en 2018, un avis défavorable à l'utilisation et ce ne sont que des travaux de fortune qui ont été réalisés. Monsieur REVEL manifeste donc son enthousiasme quant à cette proposition d'allocation de budget ici proposée car il est indispensable que nos enfants soient scolarisés en sécurité.

Monsieur le Maire répond à Monsieur REVEL que les élus sont lucides quant à l'imputabilité de la responsabilité des travaux aujourd'hui nécessaires mais regrette les allocations d'enveloppe budgétaire parfois opérées. Monsieur le Maire invite donc chacun à prendre en charge les responsabilités lui incombant selon les fonctions effectivement exercées et donne la parole à Monsieur DUVERNOIS.

Monsieur DUVERNOIS rappelle que l'enveloppe initiale allouée aux travaux de cette école, et des autres écoles de l'arrondissement, a été sous-estimée. Si la revalorisation de l'enveloppe devrait permettre la prise en charge des travaux SSI et liés à la présence de plomb, Monsieur DUVERNOIS manifeste son inquiétude quant au manque de visibilité sur la future prise en charge des autres travaux nécessaires sur cette école (façade, isolation, ...).

Madame DELAUNAY souhaitant rebondir sur les propos de Monsieur DUVERNOIS. Comprenant son inquiétude, Madame DELAUNAY explique que l'orientation qui a été prise consiste à concentrer l'action sur ces travaux d'urgence et qu'un retour sera fait après la réalisation des études en cours pour permettre de définir le programme de travaux de l'année 2023. En ce sens, un point PPI se tiendra courant mai.

Monsieur DUVERNOIS est autorisé par Monsieur le Maire à ajouter que, lors de sa prise de fonction, le nouvel exécutif de la Ville de Lyon n'a pas posé les bons diagnostics sur les écoles, ce qui n'a pas permis d'agir en temps, notamment sur cette école. Monsieur DUVERNOIS conclut donc en exprimant son doute sur la capacité de la nouvelle mandature à tenir le prévisionnel de l'ensemble des travaux avant fin 2026 et ce, malgré l'engagement du Maire de Lyon.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Rapport 06.22.238 – EI 06107, Gymnase Bellecombe à Lyon 6^{ème}, Lancement de l'opération 06107001 « Gymnase Bellecombe - Rénovation de toiture avec solarisation », et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20004
Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER**

Monsieur le Maire invite Madame CROIZIER à rapporter ce dossier.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, cette délibération s'inscrit dans le cadre de la PPI.

Des études de solarisation ont montré la pertinence d'implanter sur la toiture du gymnase Bellecombe un centre de production d'énergie photovoltaïque.

La présente opération consiste en l'exécution d'une première phase de travaux de réfection de l'étanchéité vétuste et de l'isolation de la toiture du gymnase Bellecombe et de ses verrières, préalable nécessaire à la mise en place de panneaux photovoltaïques, ainsi qu'en une seconde phase de mise en œuvre desdits panneaux et de leur raccordement.

Cette opération est estimée à 550 000 euros et je vous demande votre avis sur ce rapport.

Cependant, je ne pourrai pas vous en dire plus car, une nouvelle fois, une erreur matérielle a privé les 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements de participation au Comité de pilotage du dossier « Solarisation » deux fois de suite. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.239 – Gestion du périscolaire d'écoles dans les 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire invite Monsieur DUVERNOIS à rapporter ce dossier.

M. DUVERNOIS : *« Merci Monsieur le Maire, c'est une délibération qui porte sur la gestion des activités périscolaires dans les écoles. »*

En 2018, la Ville de Lyon a construit un partenariat avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est, pour prendre en charge les activités périscolaires dans plus de vingt écoles à l'échelle de la Ville de Lyon. Dans le 6^{ème} arrondissement, la Fédération Léo Lagrange a pris la suite, pour l'école Montaigne-Ferry, de la Maison de l'Enfance. Cette dernière avait en effet cessé la gestion des activités périscolaires pour recentrer son action sur ses autres activités.

Le déploiement de l'action de la Fédération Léo Lagrange avait à l'époque fait débat, notamment en Conseil municipal, car les élus ne comprenaient pas les critères de sélection retenus.

Après quelques difficultés à la mise en place, l'action de la Fédération Léo Lagrange donne aujourd'hui globalement satisfaction, notamment aux enfants et parents d'élèves.

Au printemps 2021, afin de renouveler le cadre partenarial associatif pour la période 2022 à 2025, la Ville de Lyon a lancé un appel à initiatives associatives, auquel la Fédération Léo Lagrange n'a pas répondu sans que nous n'en connaissions les raisons.

C'est pourquoi il a été décidé de mener, sans concertation avec les arrondissements, une réflexion permettant de déterminer le mode de gestion des activités périscolaires le plus adapté pour les écoles des 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Lors du dernier Conseil municipal, une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation a été présentée pour permettre à la Fédération Léo Lagrange de continuer à bénéficier d'une subvention pour l'activité qu'elle a choisi de gérer jusqu'au 31 décembre 2022. Cette délibération a fait débat en ce qu'elle induit un changement de prestataire en cours d'année scolaire, créant une rupture pour les enfants.

Aujourd'hui, la réflexion de la Ville de Lyon sur le devenir des activités d'initiatives associatives de la Fédération Léo Lagrange n'est pas finalisée, la Ville de Lyon ayant souhaité, dans un premier temps, favoriser l'émergence de projets issus du tissu associatif local.

D'ores et déjà, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS), porteur du projet de création d'une nouvelle MJC dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, a proposé à la Ville de Lyon de développer une offre d'activités péri et extrascolaires dans les écoles Harmonie-Rebatel et Montbrillant.

À défaut d'initiatives associatives locales, pour certaines écoles du 3^{ème} arrondissement, pour toutes les écoles du 6^{ème} arrondissement et pour toutes celles du 7^{ème} arrondissement actuellement gérées par la Fédération Léo Lagrange, il a été décidé de procéder à la passation, par la Ville de Lyon, d'un marché public.

La Ville de Lyon est donc ici en train de revenir sur un système qui fonctionnait, suscitant d'importantes inquiétudes au sein de la communauté éducative quant à la gestion qui sera mise en place en 2023.

Je vous invite donc à voter contre cette proposition car la Ville de Lyon avait la possibilité d'anticiper le renouvellement au 1^{er} septembre 2022 pour éviter de perturber les enfants et de créer une rupture dans la continuité pédagogique. »

Madame BRUGNERA se voit donner la parole par Monsieur le Maire et explique qu'au vu des incompréhensions que suscitent le calendrier proposé et la méthode retenue, elle s'abstiendra de vote.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur REVEL qui souhaite répondre à la présentation faite par Monsieur DUVERNOIS. Monsieur REVEL rappelle qu'il n'y a pas lieu de présenter tant d'inquiétude car la Fédération Léo Lagrange n'a pas souhaité poursuivre sa mission. La Fédération devait ainsi terminer cette année mais a accepté, à la demande de la Ville de Lyon, de poursuivre son activité pour laisser le temps de lancer les marchés nécessaires à la mise en place d'un meilleur service à nos enfants. Monsieur DUVERNOIS manifeste également son assurance quant à la capacité des équipes éducatives à surmonter cette transition.

Monsieur le Maire demande si le motif de l'arrêt de l'activité par la Fédération Léo Lagrange est connu et Monsieur REVEL lui répond qu'il ne dispose pas de cette information.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite expliquer son abstention par le fait que les arguments avancés par Monsieur REVEL ne lui permettent pas de considérer que les arguments de Monsieur DUVERNOIS sont infondés.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET votent POUR.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, M. BILLARD, M. STUDER, Mme BURTIN votent CONTRE.

Mme DELLI, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, Mme AZOULAY, M. AUGOYARD, Mme BRUGNERA s'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

**Rapport 06.22.240 – Approbation du règlement intérieur actualisé et de la tarification des accueils de loisirs municipaux extrascolaires les Ateliers de l'été 2022
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS**

Monsieur le Maire invite Monsieur DUVERNOIS à rapporter ce dossier.

M. DUVERNOIS : « Mesdames, Messieurs, depuis plus de 30 ans, la Ville de Lyon a développé « Divertisport » un accueil de loisirs à vocation sportive pour les enfants de 6 à 12 ans et les adolescents en répondant à un véritable besoin des familles.

Pour répondre aux enjeux liés à la crise sanitaire, il avait été décidé de proposer pour l'été 2020 une offre municipale d'accueil de loisirs apprenants.

Cette offre a été renouvelée en 2021 et, aujourd'hui, la délibération qui vous est proposée vise à étendre les dispositifs pour l'année 2022 et à répartir les 1 612 places d'accueil selon les modalités suivantes :

- 888 places pour les enfants de 3-5 ans sur l'offre Ateliers de l'été organisée par la Direction de l'éducation durant trois semaines en juillet au lieu de deux semaines auparavant ;
- 724 places pour les enfants de 6-11 ans sur l'offre Divertisport organisée par la Direction des sports sur la période juillet-août qui viendront s'ajouter aux places proposées les années antérieures.

Cette proposition va dans le sens attendu. Ainsi, et même si des interrogations demeurent quant à la possibilité que les repas soient fournis par la Ville de Lyon ou apportés par les enfants (panier repas), je vous propose de donner un avis favorable à cette proposition. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.241 – Approbation du règlement intérieur actualisé des accueils périscolaires municipaux
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire invite Monsieur DUVERNOIS à rapporter ce dossier.

M. DUVERNOIS : « Cette délibération porte sur le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux. Je vous renvoie à la délibération pour plus de détails et relèverai uniquement quelques modifications par rapport à l'ancien règlement.

Je me réjouis d'abord de la suppression de la mention « lyonnaise » dans la phrase relative à l'accessibilité des activités périscolaires du mercredi, laquelle indiquait : « tous les enfants scolarisés dans une école lyonnaise du premier degré ». Il est également écrit, et donc consacré, que les enfants pourront être accueillis sur ces mêmes activités, qu'ils viennent d'un établissement public ou privé. Cela résulte d'une demande que nous avons émise pour clarifier le règlement.

Il y a cependant quelques incertitudes concernant notamment le remboursement des activités annulées lors de mouvement de grève par exemple. D'autres incertitudes sont à relever et c'est la raison pour laquelle je vous propose de vous abstenir.

Bien évidemment, je resterai bref mais ce sujet pourrait donner l'occasion à Madame AZOULAY de nous parler du marché de restauration et des nouveaux menus « Menu petit bouchon » (tout aliment) et « Menu jeune pousse » (végétarien), nouvelles expressions qui, selon moi, ne veulent rien dire. »

Monsieur le Maire souhaite s'en tenir à l'ordre du jour et Monsieur DUVERNOIS répond que ce sujet fait partie intégrante du règlement mais sera, effectivement, présenté à une autre occasion pour ne pas déborder.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET votent POUR.

Pas de vote CONTRE.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme BRUGNERA s'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport 06.22.242 – Périmètres scolaires 2022
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire invite Monsieur DUVERNOIS à rapporter ce dossier.

M. DUVERNOIS : « *Cette délibération porte sur l'évolution des périmètres scolaires compte tenu de l'évolution démographique des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements notamment.*

Dans le 6^{ème} arrondissement, les demandes d'inscription scolaire étant très bien gérées nous avons un équilibre global à l'échelle de l'ensemble des écoles. Madame BRUGNERA m'en sera témoin, le 6^{ème} arrondissement gère également avec minutie les demandes de dérogation, ce qui contribue également à l'équilibre entre les nombres de fermetures et d'ouvertures de classes.

Cependant, j'attire votre attention sur la définition de ces périmètres car certaines des nouvelles mesures prises par la Ville de Lyon encouragent l'appauvrissement de nos écoles publiques et privés de l'arrondissement.

Ce projet de délibération ne concernant pas le 6^{ème} arrondissement, aussi je vous propose d'émettre un avis favorable. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUGNERA qui souhaite souligner la vigilance qui doit être portée sur les périmètres scolaires à l'approche de la définition de la nouvelle carte scolaire car, sur la Ville de Lyon, nous accusons la fermeture de quarante-huit classes (solde total de moins trente-six classes à l'échelle de la Ville de Lyon). Cette tendance, bien que s'inscrivant dans la suite de l'année précédente impactée par l'épidémie qui ont conduit à une baisse des natalités, résulte également des départs de la Ville de Lyon.

Monsieur DUVERNOIS complète le propos en précisant, qu'à l'échelle de la Ville de Lyon, le solde de trente-six fermetures, au total, s'entend avec des niveaux sur le 3^{ème} cycle sur toutes les écoles ramenés à vingt-quatre élèves.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.243 – Approbation du nouveau règlement municipal relatif aux dérogations aux périmètres scolaires
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire invite Monsieur DUVERNOIS à rapporter ce dossier.

M. DUVERNOIS : « *Le titre de la délibération est explicite, il nous est ici demandé d'approuver le nouveau règlement municipal relatif aux dérogations aux périmètres scolaires.*

Nous pouvons toutefois commenter ce rapport en rappelant que les élus d'arrondissement en charge des affaires scolaires, de l'éducation ou de la vie éducative ont été concertés sur les modifications à

apporter à ce règlement.

Ces modifications viennent ainsi formaliser les pratiques relatives aux dérogations, notamment concernant les élèves de maternelle et d'élémentaire, et autorisent aussi l'accueil des enfants gardés par les grands-parents. Sur ce dernier point, nous avons reçu beaucoup de demandes et le problème qui se pose est qu'en théorie, l'enfant gardé par les grands-parents ne pouvait pas aller à la cantine mais cela n'était pas contrôlé et les effectifs du midi étaient donc impactés.

Ce nouveau règlement donnant globalement satisfaction je vous propose d'émettre un avis favorable. Je souligne cependant, pour rassurer Madame BRUGNERA, que l'inscription du critère de garde par les grands-parents induira une étude, au cas par cas, des demandes réceptionnées. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.244 – Dispositif de stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent. Adaptation technique
Rapporteur : Monsieur Marc AUGOYARD

Monsieur le Maire invite Monsieur AUGOYARD à rapporter ce dossier.

M. AUGOYARD : *« Cette délibération porte sur un sujet très simple et complexe à la fois et vise uniquement à transférer la compétence de détermination des professionnels mobiles qui bénéficient d'une tarification préférentielle du Conseil municipal au Maire de Lyon.*

Cela induit donc de passer d'un débat démocratique public à un arrêté pris dans le secret d'un cabinet. Il pourrait ainsi arriver que le Maire de Lyon adopte une politique qui soit beaucoup plus restrictive qu'actuellement sans qu'il n'y ait de débat. Sous couvert d'efficacité, nous touchons ici à un enjeu démocratique important sur des sujets cruciaux.

En effet, beaucoup de dépanneurs qui ont leur siège à l'extérieur de la Métropole, viennent accomplir leur mission au cœur de la Métropole et rendent donc un service très important aux habitants de la Métropole. Il est donc essentiel que ces professionnels puissent continuer à assurer ce service.

Cette proposition n'est donc pas acceptable en l'état et c'est pourquoi je vous invite à donner un avis défavorable. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUGNERA qui explique que ce dispositif existe depuis 2016 et est utilisé par quelques dizaines de sociétés seulement. L'idée est donc ici d'avoir une facilité d'accès de ces artisans à ce dispositif en supplantant le processus délibératif, long, par un processus réglementaire de prise d'arrêté par le Maire, plus rapide. Madame BRUGNERA soutient que cette modification a donc pour but de faire en sorte que davantage de sociétés soient bénéficiaires de ce tarif préférentiel.

Monsieur AUGOYARD répond que si le CGCT prévoit des possibilités de saisine, en urgence, du Conseil municipal, cela n'est pas rendu possible par l'organisation actuelle. Monsieur AUGOYARD explique également que si le transfert de la compétence peut effectivement servir à augmenter le nombre de bénéficiaires de ce tarif préférentiel, cela pourrait s'opposer à la politique de restriction de l'accès à la Métropole par des véhicules motorisés polluants et donc conduire à la réduction, et non à l'augmentation, du nombre de bénéficiaires.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur REVEL qui souhaite préciser que les décisions prises par le Maire de Lyon ne seront pas cachées du fait de leur publication, ce à quoi Monsieur AUGOYARD répond que la publication n'intervient toujours qu'à posteriori de la décision.

Madame CROIZIER ajoute que depuis le déploiement du tarif préférentiel en 2016, seules deux délibérations ont été prises en 2016 et en 2020. Il ne semblait donc pas très contraignant de maintenir le système délibératif pour cette thématique.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que ce sujet est capital pour la vie des lyonnaises et des lyonnais car maintenir les prestataires de services de proximité en dehors du périmètre risque de poser des problématiques d'accès auxdits services. Monsieur le Maire invite donc à bien prendre la mesure de l'intérêt collectif pour dénouer ce sujet important.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET votent POUR.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme BRUGNERA votent CONTRE.

Pas d'ABSTENTION.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.245 – Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour l'année 2022 dans le cadre de l'opération n° 60023842 « Accompagnement des projets d'apaisement des abords d'écoles et de crèches »
Rapporteur : Madame Virginie FOURNEYRON

Monsieur le Maire invite Madame FOURNEYRON à rapporter ce dossier.

Mme FOURNEYRON : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la démarche « Rue des enfants » a pour finalité l'apaisement autour des écoles et des crèches en améliorant les cheminements piétons tout en travaillant à la réappropriation de l'espace public pour et avec les enfants.*

Les interventions sur voirie peuvent être de plusieurs natures : aménagement de l'espace public, piétonnisation, création de zones apaisées, végétalisation, sécurisation des sites, reprise de l'éclairage,

Le montant global de l'opération est estimé à 4 400 000 euros TTC dont 3 300 000 euros correspondent aux dépenses de la Ville sur ses compétences et 1 100 000 euros correspondent à la participation aux dépenses de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

Le 30 septembre 2021, a été approuvé en Conseil municipal l'attribution d'un fonds de concours à la Métropole pour l'année 2021 pour un montant maximum de 183 000 euros.

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2022, à hauteur de 570 000 euros maximum.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- Piétonnisation : 50% maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 50 000 euros par projet ;*
- Apaisement du trafic et de la vitesse par la création de zones de rencontre : 50% maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 40 000 euros par projet ;*
- Aménagement de sécurisation : 50% maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 30 000 euros par projet.*

Je souhaite ajouter une remarque sur le fait que ces travaux étaient auparavant imputés sur le budget propre des arrondissements, ce qui ne permettait pas leur inscription au vu des montants exigés. Si

aujourd'hui ces enveloppes sont en hausse, cela est bénéfique mais ne reste malheureusement pas suffisant pour englober tous les travaux nécessaires.

Toutefois, je vous propose de donner un avis favorable à cette proposition. »

Madame LACROIX demande quelles sont les écoles concernées par ces travaux. Madame FOURNEYRON répond que les travaux concernent la zone de rencontre aux abords de l'école Montaigne-Ferry ainsi que les écoles situées sur la rue Viricel. Madame FOURNEYRON ajoute que cette dernière a déjà été piétonnisée en 2021 et qu'une concertation est en cours pour arrêter le projet entre les utilisateurs de la voie (école, riverains, ...) et renforcer la sécurité de la circulation et du stationnement.

Monsieur AUGOYARD complète le propos en soulignant la remarque de Madame FOURNEYRON sur la définition des enveloppes budgétaires qui dépasse ce sujet-là. Monsieur AUGOYARD ajoute que la Métropole et la Ville de Lyon ont tendance à regrouper de nombreux travaux dans une même enveloppe induisant que l'enveloppe, même légèrement haussière, soit répartie entre un plus grand nombre de projets imputés, avant, sur d'autres enveloppes. Monsieur AUGOYARD illustre son propos en prenant l'exemple des travaux de la rue Bugeaud et de la rue Juliette Récamier qui doivent s'étaler dans le temps du fait de cette logique budgétaire manquant de proximité.

Monsieur le Maire conforte ce propos en expliquant que pour agir à un niveau local il est indispensable de prendre des décisions pouvant être suivies d'effet rapidement.

Madame CROIZIER précise que ce fonds de concours est effectivement bénéfique mais relève un manque de logique quant au fait que la Ville de Lyon reverse un fonds de concours à la Métropole sur des compétences métropolitaines.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVERNOIS qui salue la réalisation des travaux sur la rue Viricel qui présente actuellement des problématiques de sécurité de circulation piétonne. Monsieur DUVERNOIS répond également à Madame LACROIX en précisant que les projets de la rue Viricel et de l'école Montaigne-Ferry s'inscrivent dans le cadre plus large d'une écoute active et dynamique de la communauté éducative pour cibler et prioriser les aménagements à effectuer sur l'ensemble des écoles.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame LACROIX qui ajoute que la piétonnisation aux abords des écoles ne semble pas suffisante pour assurer la sécurité de la circulation piétonne notamment du fait des sorties différées.

Monsieur le Maire explique que, si ces mesures ne sont pas considérées unanimement comme suffisantes, elles permettent déjà l'amélioration de la sécurité des utilisateurs. Madame FOURNEYRON, utilisant l'exemple des aménagements réalisés à l'angle de la rue Waldeck Rousseau et de la rue Fournet pour réduire la longueur des passages piétons, ajoute que certains aménagements ne sont pas faits aux abords même de l'école mais dans un périmètre très proche, et permettent néanmoins de favoriser la sécurité du trajet scolaire.

Monsieur DUVERNOIS conclut les interventions en indiquant qu'il préfère l'apaisement à la piétonnisation et prend l'exemple de la Ville de Grenoble qui a pris des mesures d'apaisement aux abords des écoles sans pour autant fermer les rues à la circulation véhiculée.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.246 – Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - 1ère phase
Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire invite Monsieur TERMOZ-MAZAN à rapporter ce dossier.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021.*

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- *Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;*
- *Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;*
- *Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires ;*
- *Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations.*

Cette décision propose de soutenir vingt-six structures dans cette phase 1, dont quatre nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 127 500 euros, répartis comme suit :

- *Huit dossiers sur la thématique de l'internationalité, aucun ne concernant le 6^{ème} arrondissement ;*
- *Deux dossiers sur la thématique de la francophonie, aucun ne concernant le 6^{ème} arrondissement ;*
- *Sept dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale dont l'un concerne la Maison des Européens Lyon située sur le 6^{ème} arrondissement pour une proposition de subvention de 21 000 euros ;*
- *Neuf dossiers sur la thématique de la solidarité internationale dont l'un concerne également le 6^{ème} par le biais de Kabubu dont le projet vise à favoriser l'inclusion sociale des personnes migrantes en proposant des activités sportives et en organisant des rencontres avec des personnes locales et qui pourrait bénéficier d'une subvention de 4 000 euros.*

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs les élus de donner un avis favorable à cette proposition. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.247 – Vœu du Conseil du 6^{ème} arrondissement du 15 mars 2022 au Conseil municipal : Vœu relatif à l'Impact de la ligne de tramway T9 pour les habitants du 6^{ème} arrondissement
Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire présente le vœu exprimé au nom des élus du Conseil du 6^{ème} arrondissement. Ce dernier concerne l'impact de la ligne de tramway T9 sur le quotidien des habitants du 6^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition circule d'ailleurs sur ce sujet et qu'une réunion s'est tenue au sein de la salle du Conseil la semaine dernière, puis donne lecture du vœu proposé.

M. LE MAIRE : « Dans le cadre de son plan de mandat 2020-2026, le Sytral devenu AOMTL au 1^{er} janvier 2022, a inscrit la création d'une ligne de tramway T9 entre Vaulx-en-Velin La Soie/Villeurbanne et La Doua et/ou Charpennes.

Cette opération était approuvée par le Comité syndical du Sytral du 8 février 2021, la délibération indiquant : « Le projet consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway T9 entre Vaulx-en-Velin - La Soie et Villeurbanne - La Doua et/ou Charpennes en desservant les communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne ». La Ville de Lyon et plus particulièrement le 6^{ème} arrondissement n'apparaissait pas comme concernée physiquement par cette ligne. Lors de ce Comité syndical, il avait été regretté l'absence de document cartographique permettant d'apprécier les itinéraires envisagés.

Le 14 juin 2021, le Comité syndical du Sytral approuvait le lancement de la concertation préalable pour cette ligne de tramway. Ni document cartographique ni précisions quant aux hypothèses de tracé n'avaient été communiqués aux élus siégeant au Comité syndical du Sytral.

La concertation préalable s'est déroulée du 23 août 2021 au 23 octobre 2021. Les documents cartographiques de cette concertation faisaient part d'un tracé s'arrêtant à Charpennes sur la commune de Villeurbanne.

Dans les dispositions relatives à cette concertation préalable, il était notamment mentionné : « l'organisation, par le SYTRAL, d'au moins une réunion publique, par commune, en présentiel ou à distance selon le contexte sanitaire. Le public sera convié par toute voie adaptée ».

Aucune réunion publique n'a été organisée sur le 6^{ème} arrondissement et la mairie du 6^{ème} arrondissement n'a pas été sollicitée pour en organiser une.

Dans leur bilan de concertation, les garants font état d'un Comité de pilotage « T9 » associant la Métropole et les villes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon. La mairie du 6^{ème} arrondissement a été tenue à l'écart de ce Comité de pilotage jusqu'au 14 janvier 2022.

Après cette concertation préalable réglementaire et dans le cadre de son dispositif de « concertation continue », une information a été faite avec un stand sur le quartier Bellecombe le vendredi 28 janvier 2022 de 15 heures à 17 heures. Il en est ressorti une absence d'information des riverains – habitants et commerçants – quant à l'utilisation de la rue Bellecombe au Nord des rues Curtelin et Dedieu pour l'insertion de la station terminus et au Sud de ces rues pour l'insertion d'une voie de retournement.

Ce positionnement de station et son impact sur le 6^{ème} arrondissement n'apparaissent pas clairement ni dans les documents de concertation, ni dans les délibérations présentées aux comités syndicaux du Sytral.

D'ailleurs dans leur bilan de la concertation préalable, les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mentionnent, en page 8, les stations prévues pour cette ligne de la façon suivante en indiquant : « Charpennes : station existante »

À la demande des élus de la mairie du 6^{ème}, une réunion publique d'information et de concertation s'est déroulée le lundi 7 mars en présence d'élus et représentants de l'AOMTL et nombreux furent les riverains de ce quartier Bellecombe à venir faire part de leur point-de-vue et de leur désaccord avec le projet de terminus de ligne T9 tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Compte tenu :

- D'une information parcellaire dans la concertation réglementaire de la ligne T9 ;
- D'une absence d'association de la mairie du 6^{ème} arrondissement et de ses élus au processus décisionnaire ;
- Et des impacts négatifs pour les habitants du quartier de Bellecombe ;

le Conseil du 6^{ème} arrondissement de Lyon demande au président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais de réexaminer sans délai les alternatives permettant d'éviter tout impact sur la rue Bellecombe. »

Monsieur le Maire ayant terminé de donner lecture du vœu proposé, passe la parole à Monsieur AUGOYARD qui précise que le vœu ici formulé n'aurait jamais dû être car il n'est en effet pas acceptable qu'un Conseil d'arrondissement soit obligé de rappeler à ses partenaires qu'il est nécessaire de concerter le plus largement possible avant de prendre une décision qui impacte fortement et durablement la vie des habitants. Monsieur AUGOYARD explique qu'il n'est ici pas question de l'historique de la ligne T9 mais de la détermination du lieu d'implantation du terminus, plusieurs options d'implantation n'ayant pas été assez approfondies. Monsieur AUGOYARD retient aussi, de la réunion organisée au sein de la mairie du 6^{ème} arrondissement, une proposition d'extension de la ligne T9 non pas jusqu'à Charpenne mais jusqu'au Parc de la Tête d'Or au niveau de la Cité internationale. Cette situation permettait, d'après Monsieur AUGOYARD, de répondre à la lassitude des habitants face au « courtermisme » de la majorité actuelle et de répondre à l'exigence de connexion à la ligne B tout en ne surchargeant pas le secteur de Charpenne.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CROIZIER qui apporte une précision sur les modalités d'organisation des neuf réunions du Comité de pilotage qui ont eu lieu sans que la mairie du 6^{ème} arrondissement ne soit associée. Cette absence d'association induisant que chacune des alternatives proposées ont été repoussées sans possibilité d'intervention pour l'arrondissement, Madame CROIZIER demande donc qu'une réponse soit apportée par le Sytral sur la reprise des solutions de fonds.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame BRUGNERA qui déplore ne pas avoir été invitée à la réunion publique organisée au sein de la mairie du 6^{ème} arrondissement. Madame BRUGNERA confirme l'importance du sujet et souligne que lors du lancement de la concertation, rien ne laissait présager un impact tel sur le 6^{ème} arrondissement. Ce dernier n'a été révélé qu'à la clôture de la procédure de concertation. Madame BRUGNERA dénonce donc les grands écarts entre les discours et les actes quant au souhait de démocratie et d'association des habitants et des élus. Enfin, si Madame BRUGNERA soutient pleinement la réalisation de cette ligne de tramway, elle estime toutefois que la solution de terminus à Bellecombe n'est pas acceptable et que les solutions alternatives doivent être réétudiées et votera donc pour le vœu proposé.

Monsieur le Maire répond à Madame BRUGNERA qu'il n'y a pas eu de diffusion d'invitations relatives à la réunion publique organisée au sein de la mairie du 6^{ème} arrondissement, cette dernière ayant été sollicitée par les habitants et organisées par le Sytral. Madame CROIZIER ajoute que l'information est accessible depuis la newsletter du 6^{ème}.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme BRUGNERA vote POUR.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET votent CONTRE.

Pas d'ABSTENTION.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Monsieur le Maire assure que le combat et la concertation ne sont pas terminés car il est regrettable que les habitants et les élus du 6^{ème} n'aient pas été concertés. Monsieur le Maire ajoute que cela conduit à la proposition d'une solution qui ne fonctionne pas et qui est contestable, des habitants présentant des analyses, mesures et autres documents à l'appui du rejet de cette solution qui sont bien plus précis que les éléments présentés par le Sytral.

Madame CROIZIER demande également une explication de vote aux élus ayant voté « CONTRE ». Madame DELAUNAY répond que si la soumission de ce vœu est légitime il n'y a pas d'intérêt à venir compléter les travaux d'étude du Sytral. Monsieur AUGOYARD rebondit sur cette réponse estimant que ce vote « CONTRE » ne s'explique pas par des éléments de fonds mais par des éléments d'appartenance politique.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que le « Marché Autrement » sera installé sur la place Maréchal Lyautey du 9 au 10 avril à partir de 10h00 et jusqu'à 18h00.

*_*_*

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 03 mai 2022 à 18h30 et sera précédé d'un CICA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.